

Le 13.04.2023

**Mobilisation du Fonds d'inclusion dans l'emploi  
Au titre des Initiatives Territoriales  
Appel à projet 2023**

*Réf. : INSTRUCTION N°DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 du XXX relative au fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification)*

Le Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIDE) instaure la possibilité aux DREETS de repérer et soutenir des initiatives territoriales qui ne s'inscriraient pas en tant que telles dans les dispositifs prévus au niveau national et sous réserve de leur pertinence et de leur impact en termes de maintien, d'accès et de retour à l'emploi des publics cibles.

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets devront démontrer leur pertinence, leur plus-value par rapport à l'existant et l'impact en terme de maintien et de retour à l'emploi des publics cibles.

L'enveloppe consacrées aux initiatives territoriales est de **639 886 euros**

**I. Contexte régional**

Après une année 2021 de forte reprise liée à la sortie de crise sanitaire, 2022 est marquée par le début de la guerre en Ukraine, la montée des tensions inflationnistes et les difficultés d'approvisionnements en énergie. Dans ce contexte, la croissance de l'activité économique française se prolonge, mais sur un rythme nettement ralenti.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le sillage du national, l'emploi salarié résiste en 2022 : les effectifs s'accroissent de 24 000, franchissant la barre des 2 000 000 de salariés. Pour autant, cette croissance est très inférieure à celle de 2021, année inédite pour l'emploi : +1,2 %, après +4,4 %. Le ralentissement, qui concerne tous les grands secteurs d'activité, est particulièrement marqué dans le commerce, l'hébergement-restauration ou l'industrie agroalimentaire. L'apprentissage, moins dynamique, explique malgré tout un tiers des créations d'emploi salarié de 2022. Le recours aux

contrats aidés, massif en 2021, est vivement réduit. Fin 2022, le taux de chômage recule et s'établit à 8,0 % de la population active, un niveau historiquement bas (7,0 % en France métropolitaine). La demande d'emploi diminue pour la 2e année consécutive (-21 400 inscrits en catégories A, B, C), particulièrement chez les inscrits depuis un an ou plus. Sur le front social, la baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA et d'allocataires de l'ASS se poursuit. A l'inverse, la hausse se prolonge chez les foyers bénéficiaires de la prime d'activité

## II. Orientations et priorités régionales

Les actions proposées dans le cadre des **Initiatives Territoriales s'appuieront sur un diagnostic partagé avec les acteurs des politiques d'emploi, d'insertion et de formation.**

Elles devront s'articuler avec les actions et les dispositifs portés par les acteurs du SPE, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et le SPIE. Elles seront complémentaires **aux offres de service existantes et financées dans le droit commun** ou dans le cadre d'autres appels à projets spécifiques (ex. PIC, PRIC...) et du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les projets s'inscriront dans les priorités régionales suivantes :

1. Développer les clauses sociales et l'accès aux marchés publics pour toutes les structures relevant du **Fonds d'inclusion dans l'emploi**. Les projets relevant de ce thème doivent permettre également de mobiliser les entreprises engagées dans les diverses chartes locales et nationales, PAQTE, entreprises inclusives... **(Concernant le développement des clauses sociales et l'accès aux marchés publics, le nouvel appel à projets mis en œuvre dans le cadre du Plan national des achats durables (PNAD) prévoit des crédits spécifiques pour les nouveaux projets).**
2. *Développer les aides à la professionnalisation des structures de l'IAE, à des fins de mutualisation. Ces aides seront mis en œuvre par les réseaux de l'IAE dans le cadre d'une convention ad'hoc.*
3. *Les projets qui visent à réduire les difficultés de recrutement des secteurs identifiés sur le territoire, et notamment les sorties de PEC, de SIAE et d'EA... vers des emplois identifiés et adaptés, du secteur marchand, de l'économie sociale et solidaire ;*
4. *Sécuriser les parcours professionnels des personnes les plus éloignées de l'emploi*
5. *Favoriser le développement des collaborations permettant de mixer insertion professionnelle, insertion sociale et levée des freins périphériques;*

(Les deux premières priorités sont prévues à la demande de la DGEFP)

Les projets devront chercher à rénover et amplifier les partenariats actuels en leur donnant une transversalité afin de favoriser la synergie entre les acteurs et apporter des réponses coordonnées aux besoins des publics.

L'engagement des entreprises dans les actions proposées devra être recherché. Il prendra notamment la forme de co-financement, de contribution à l'ingénierie du projet, à la mise disposition de compétences, de locaux, de matériels ou toute autre contribution permettant de l'inscrire dans la mise en œuvre du projet.

Les actions pourront s'inscrire dans des logiques territoriales, sectorielles. Ses actions viseront aussi à prendre en compte les spécificités de certains publics.

Les projets proposeront des parcours d'accompagnement et de formation individualisés, sans rupture pour les personnes bénéficiant d'un contrat d'insertion. Ils chercheront à valoriser et à reconnaître les compétences acquises en situation de travail, dans les domaines du savoir être et des compétences professionnelles acquises (open badges, soft-skills, CQP...) afin de faciliter l'insertion professionnelle.

La diversité des lieux d'accueil et des solutions proposées est attendue, ainsi que toute action permettant de mettre les personnes en situation de mobilité géographique et professionnelle.

Les **Initiatives Territoriales** n'ont pas vocation :

- À prendre en charge des prestations d'accompagnement généralistes ;
- À se substituer aux offres de service déjà développées par les membres du SPE et notamment les appels à projet du PIC, du PACTE;
- À servir au financement d'études.

### **III. Publics visés**

Les actions présentées au titre du présent appel à projet doivent bénéficier aux personnes en recherche d'emploi éloignées ou dans une étape de parcours d'insertion en vue de leur accès ou retour à l'emploi durable.

### **Durée de l'action**

L'opération doit obligatoirement démarrer **en 2023**.

### **IV. Modalités pratiques de dépôts des dossiers et de conventionnement**

La demande de financement du projet devra être justifiée par la décomposition par action/sous action et process. Le projet devra donc mettre en visibilité les coûts de l'accompagnement et de l'ingénierie et prévoir les indicateurs de suivi et d'évaluation adaptés.

Le montant total minimum ne peut être inférieur à 10 000 €.

La contribution de l'Etat au titre de cet appel à projets est plafonnée à 80 % du coût du projet, ce qui nécessite obligatoirement la présence de cofinancements.

### **Organisation de l'Appel à Projet**

1) Lancement de l'appel à projet : mise en ligne sur le site internet des documents supports :

- **Le 15 avril 2023.**

2) Dépôt des réponses : les projets sont transmis par chaque opérateur :

- **Au plus tard le 2 juin 2023 sur « démarches simplifiées »**

3) Instruction technique des projets (admission, éligibilité, évaluation, révision) et décision du comité de pilotage régional:

- **Le 15 juin 2023.**

4) Notification à l'organisme de la décision par le comité de sélection régional parrainage :

- **Fin juin 2023**

### **Constitution du dossier de REPONSE :**

1. Télécharger les documents relatifs à l'appel à projet sur les sites suivants :

- Le site de la DREETS PACA : [www.paca.dreets.gouv.fr](http://www.paca.dreets.gouv.fr)

2. Formuler la réponse sur le canevas type « appel à projet de 2023 ».

3. Saisir la réponse sur « démarches simplifiées

Les réponses à l'appel à projet pourront être adressées en **version numérique à la DREETS PACA**- à l'adresse mail : [dreets-paca.insertion@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-paca.insertion@dreets.gouv.fr)

et en fonction de la zone sur laquelle l'opérateur souhaite intervenir, aux référents des DDETS :

Département des Alpes de Haute Provence :  
[hamid.mataiche@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:hamid.mataiche@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Département des Hautes Alpes :  
[ingrid.hamann@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:ingrid.hamann@hautes-alpes.gouv.fr)

Département des Alpes Maritimes :  
[sylvie.baldy@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:sylvie.baldy@alpes-maritimes.gouv.fr)

Département des Bouches du Rhône :  
[dominique.guyot@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:dominique.guyot@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
[christophe.astoin@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:christophe.astoin@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Département du Var :  
[melanie.collar@var.gouv.fr](mailto:melanie.collar@var.gouv.fr)

Département du Vaucluse :  
[zara.nguyen-minh@vaucluse.gouv.fr](mailto:zara.nguyen-minh@vaucluse.gouv.fr)

Le financement des **Initiatives Territoriales** se fera sur la base d'une convention.

## **V. Modalités de sélection des projets et calendrier prévisionnel**

**Critères de sélection :** Les **Initiatives Territoriales** seront sélectionnées au regard de la capacité du porteur de projet à

- Proposer des actions innovantes en termes d'accompagnement, de supports et de méthodes... ;
- Mettre en œuvre les parcours d'accès à l'emploi marchand d'ici à la fin de l'année 2023 ;
- Développer un partenariat fort avec les acteurs du monde économique.  
Ce partenariat sera évalué au regard du nombre d'employeurs mobilisés, d'offres d'emploi recueillies, de période d'immersion réalisées, de recrutements réalisés
- Développer un partenariat fort avec les acteurs du SPE.  
Ce partenariat sera évalué au regard de leur implication dans la mise en œuvre du projet et de la mobilisation des outils dont ils disposent.

### **Mode de sélection :**

- Réception des dossiers complets par les DREETS et DDETS
- Instruction des dossiers par les services de la DREETS et des DDETS
- Décision du comité de sélection
- Notification des décisions aux candidats
- Conventonnement des structures